AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE AU BENEFICE DES JEUNES LICENCIES DES CLUBS NICOIS

La Mairie de NICE a reconduit, pour l'année 2012/13, un dispositif d'aide par la prise en charge totale ou partielle du coût des cotisations sportives au bénéfice des jeunes résidents niçois licenciés auprès d'un club affilié à une fédération sportive reconnue par le Ministère des Sports.
Cette prise en charge est désormais forfaitaire et s'applique à tous les jeunes licenciés résidant à NICE, sous les conditions suivantes :

CRITERES D'APPLICATION

Critère principal : ***Etre ou non bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou de l 'Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH) versées par la C.A.F.***

Public visé : Les jeunes résidant à NICE âgés de 6 à 18 ans au 1er Septembre 2012, licenciés dans un club sportif niçois (siège social domicilié sur la commune) auprès d'une fédération sportive reconnue par le Ministère des Sports.

Valeur de la prise en charge :

Bénéficiaires de l'ARS ou de l'AEEH : 40 €
Non bénéficiaires de l'ARS ou de l'AEEH :

- 20 €, si la cotisation sportive est égale ou supérieure à 150 € ;
- 10 €, si la cotisation sportive est inférieure à 150 € ;

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

1.- Justificatif de domicile sur NICE (Facture EDF, Eau, Téléphone par exemple)
2.- Notification d'ARS ou d'AEEH (dans ce cas et pour autant que l'adresse figurant sur celle-ci soit bien à NICE, le justificatif de domicile n'est pas indispensable)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Une fois ***en possession des pièces justificatives***, le montant de la prise en charge est immédiatement ristourné à l'adhérent sur le prix global de l'inscription.

Exemples :

1.- Droits d'inscription : 250 €

Bénéficiaire de l'ARS (ou AEEH) : Ristourne de 40 €, encaisser 210 €
Non Bénéficiaire de l'ARS (ou AEEH) : Ristourne de 20 €, encaisser 230 €

2.- Droits d'inscription : 125 €

Bénéficiaire de l'ARS (ou AEEH) : Ristourne de 40 €, encaisser 85 €
Non Bénéficiaire de l'ARS (ou AEEH) : Ristourne de 10 €, encaisser 115 €